UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL de la trois cent quinzième réunion (spéciale) du comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais tenue le mardi 20 mai 2008 à 18 h 00, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, local E-2300.

Procès-verbal de la trois cent quinzième réunion (spéciale) du comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais tenue le mardi 20 mai 2008 à 18 h 00, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, local E-2300.

MEMBRES: <u>PRÉSENT</u> **ABSENT** BLANCHETTE, Michel Χ Professeur – Département des sciences comptables CLÉMENT, David Χ Étudiant – Baccalauréat en sciences sociales GATIEN, Claudette Χ Membre socio-économique GRAND-MAÎTRE, Hélène Χ Vice-rectrice à l'administration et aux ressources THONNARD, Marlène Χ Membre socio-économique VAILLANCOURT, Jean Χ Recteur VAIVE, Claire Χ Membre socio-économique **PERSONNE CONVOQUÉE:** DUBÉ, Denis Χ Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche **SECRÉTAIRE**: MAURICE, Luc Х

Secrétaire général

Le recteur, monsieur Jean Vaillancourt, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 21 h 35.

1.- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Marlène Thonnard, appuyée par madame Claire Vaive, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

- Amendement au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Jérôme et l'Université du Québec en Outaouais au sujet de la cession d'un terrain
- 3.- Prochaine assemblée
- 4.- Levée de l'assemblée

2.- <u>Amendement au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Jérôme et l'Université du Québec en Outaouais au sujet de la cession d'un terrain</u>

La vice-rectrice à l'administration et aux ressources informe les membres que lors de la réunion tenue le 30 octobre 2006, le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais autorisait, par la résolution 305-CA-4510, la signature d'un protocole d'entente encadrant la cession d'un terrain pour l'établissement du campus de l'UQO à Saint-Jérôme.

Depuis la signature du protocole d'entente, plusieurs aspects du dossier se sont précisés ou ont été modifiés rendant nécessaire la production d'amendements au protocole initial.

L'objectif du protocole d'entente amendé est double :

- Identifier plus précisément les conditions de la transaction à intervenir et les responsabilités des parties;
- 2. Aborder certains risques reliés au projet de campus, dont le stationnement et la décontamination des sols.

Un projet de protocole amendé a donc été rédigé et traite, notamment, des points suivants :

- Reconnaissance par la Ville d'une quittance partielle à l'égard des frais de démolition:
- 2. Détermination de la superficie minimale du bâtiment à construire;
- 3. Précision des droits de la Ville en cas de non-réalisation du projet;
- 4. Engagement de la Ville à l'égard du stationnement à proximité du campus;
- 5. Engagement de la Ville à l'égard des titres de propriété;
- 6. Subventions accordées à l'Université en contrepartie des droits de mutation;
- 7. Engagements de la Ville à l'égard de la décontamination des sols, du déplacement des monuments d'Hydro-Québec et de la collaboration avec le promoteur.

L'établissement du projet de protocole amendé a été effectué par Me Demers de la firme d'avocats McCarthy Tétrault et accepté par la direction générale de la Ville de Saint-Jérôme.

Après délibérations, sur proposition de madame Hélène Grand-Maître, appuyée par madame Marlène Thonnard, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 315S-CX-1357 concernant l'amendement au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Jérôme et l'Université du Québec en Outaouais au sujet de la cession d'un terrain, laquelle est jointe en appendice.

3.- Prochaine assemblée

La prochaine réunion est prévue pour le lundi 2 juin 2008.

4.- Levée de l'assemblée

Sur proposition de madame Claire Vaive, appuyée par madame Marlène Thonnard, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 50.

Le président d'assemblée

Le secrétaire